

COMMUNE DE MASSELS

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 04 JUIN 2024

L'An deux mille vingt quatre, le quatre juin à vingt et une heure le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PICCOLI Jacques, Maire de Massels.

Présents: PICCOLI Jacques, HERBERT Marianne, LALO Régine, HABOUZIT Thierry, VERDIER René, BANNEAU Gabriel, BOUTIGNY Mathilde.

Absents excusés : BARRIERES Bernard, PINEDE Nicole

Absents: GIBBS Ann

Pouvoirs : Mme PINEDE Nicole donne pouvoir à M. VERDIER René

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HABOUZIT Thierry est désigné pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance : HABOUZIT Thierry

Date de convocation : 27/05/2024

Ordre du jour :

- 1- Vote du Compte Administratif 2023 – COMMUNE**
- 2- Vote du Compte Administratif 2023 – STATION**
- 3- Vote du Compte Administratif 2023 – LOTISSEMENT**
- 4- Annule et remplace la délibération n°22/2023 – passage des budgets communaux à la nomenclature M57**
- 5- Référent Elu Rural Relai de l'Egalité**
- 6- Nettoyage d'un chemin rural**
- 7- Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024-26**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE Annule et remplace la délibération n°03/2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LALO Régine, 2ème adjointe ;
M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T,
arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	206 600.00
	Réalisé :	38 824.96
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	206 600.00
	Réalisé :	42 715.47
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	221 776.00
	Réalisé :	84 586.59
Recettes	Prévu :	221 776.00
	Réalisé :	237 871.14

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 890.51
Fonctionnement :	153 284.55
Résultat global :	157 175.06

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE le compte administratif 2023 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOIX :**POUR : 7****CONTRE : 0****ABSENCES : 0****2024-27****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- STATION – annule et remplace la délibération n°06/2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LALO Régine, 2^{ème} Adjointe ;

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T, arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	25 338.00
	Réalisé :	22 312.85
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	25 338.00
	Réalisé :	25 337.19
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	31 277.00
	Réalisé :	25 583.38
Recettes	Prévu :	31 277.00
	Réalisé :	32 833.99

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 024.34
Fonctionnement :	7 250.61
Résultat global :	10 274.95

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE le compte administratif 2023 de la station-service, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOIX :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

2024-28

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- LOTISSEMENT – Annule et remplace la délibération n°09/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LALO Régine, 2^{ème} Adjointe ;
M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T, arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	155 580.00
	Réalisé :	155 557.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	155 580.00

Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	137 202.00
	Réalisé :	1 027.00

Recettes	Prévu :	137 202.00
	Réalisé :	123 949.81

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-155 557.00
Fonctionnement :	122 922.81
Résultat global :	-32 634.19

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE le compte administratif 2023 du lotissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOIX :

POUR :

7

CONTRE :

0

ABSENCES :

0

2024-29

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22/2023 – PASSAGE DES BUDGETS COMMUNAUX A LA NOMENCLATURE M57

1 -Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des

documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, et le budget lotissement Lacardayre-Pardissous à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif principal 2023 s'élève à 221776.00€ en section de fonctionnement et à 206600.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 29312.40 € en fonctionnement et sur 15495.00 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1: Vu l'avis favorable du comptable d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les Budgets : BP principal de la Commune de Massels, et BP du lotissement Lacardayre-Pardissous, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2: conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les Budgets : BP principal de la Commune de Massels, et BP du lotissement Lacardayre-Pardissous, à compter du 1er janvier 2024.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOIX :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

2024-30

**PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET
DESIGNATION D'ELUS RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Considérant le signalement de la trésorerie suite à l'apparition d'une anomalie comptable sur l'article 002 affectation complémentaire en réserve,

Monsieur le Maire propose d'opérer les modifications suivantes au budget :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 1.11€	002	Excédent de fonctionnement cumulé	+ 1.11€
Total		1.11€	Total		1.11€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE la décision modificative présentée.

AUTORISE M. le Maire à transmettre les documents nécessaires et signés au comptable.

VOIX :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

2024-33

OUVERTURE D'UN TRONCON DU CHEMIN RURAL DE LACARDAYRE A MARABAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande parvenue en mairie relative à l'ouverture d'un chemin rural. Monsieur Guy PINEDE, administré de la commune et désireux d'accéder à ses parcelles par ce chemin sollicite la municipalité pour les travaux d'ouverture.

Monsieur le Maire indique que l'ouverture n'est pas une obligation pour la commune. Elle ne relève donc pas d'une dépense obligatoire prévue par l'article L.2321-2 du CGCT. Les crédits nécessaires à cet entretien ne peuvent être ni ouverts, ni engagés d'office.

Il précise cependant que les riverains bordant le chemin rural ou ayant un intérêt à son usage peuvent se charger de l'entretien après accord du conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas engager la commune dans la réalisation des travaux d'ouverture du tronçon de chemin rural de Lacardayre à Marabal.

VOIX :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Organisation des élections : les élus répartissent entre eux les rôles des membres du bureau de vote et précisent les permanences de chacun sur la journée de scrutin.

❖ Repas du mois de février : souhait d'attractivité plus importante sur cette manifestation, réflexion sur le prix, le format proposé, l'ouverture des invitations à la famille élargie. Il est proposé de faire un point sur cette question plus tard dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.

Délibérations n°26/2024 à 33/2024

SIGNATURES

M. PICCOLI Jacques

M. BARRIERES Bernard
Absent excusé

Mme BOUTIGNY Mathilde

M. BANNEAU Gabriel

Mme LALO Régine,

Mme PINEDE Nicole
Absente excusée

Mme GIBBS Ann

Mme HERBERT Marianne

Absente

M. VERDIER René

M. HABOUZIT Thierry